

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 18 avril 2019**

Date de convocation : 9 avril 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 9 avril 2019

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-huit avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Michèle MOISAN, Christiane BLINTZOWSKY, Michel CALLIOT, Didier CHOLET, Jacques LAUNAY, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Caroline MARTIN, Josiane MEHOUS, Joële TADIER, Laurent PANNETIER formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents excusés : Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Jacques GIRARD donnant procuration à Christiane BLINTZOWSKY, Claude BERNARD donnant procuration à Didier CHOLET, Jean-Pierre POINSOT donnant procuration à Michel CALLIOT, Michèle-Valérie ANDRE,

Josiane MEHOUS est nommée secrétaire.

Michel CALLIOT, Premier Adjoint, soumet le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 14 mars 2019 à l'approbation de l'assemblée : il est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2019-2-028 : CENTRE NAUTIQUE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET**

**RAPPORTEUR** : Michel CALLIOT, Adjoint en charge du Personnel et de la Communication.

La Commune dispose d'une école de voile implantée à Sables d'Or les Pins. Sa fréquentation est en hausse depuis plusieurs mois mais les locaux sont vieillissants et obsolètes. Aussi, pour impulser une dynamique au cœur de la station et pour répondre aux besoins pluriels des différents utilisateurs, la démolition des locaux existants et la reconstruction de bâtiments plus modernes, plus performants, s'intégrant dans l'environnement, sont envisagées.

Par délibération du 28 janvier 2019, après mise en concurrence dans le cadre d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA), le Conseil Municipal a retenu le cabinet SABA de Saint-Brieuc pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre. Le montant de ses honoraires s'élève à 89 960€ H.T. correspondant à 9.37% du montant estimatif des travaux.

Après la phase Esquisse validée le 14 mars 2019 et la réunion du Comité de Pilotage du 2 avril courant, le maître d'œuvre vient de déposer l'Avant-Projet (l'AVP) du centre nautique de Fréhel-Sables d'Or les Pins. L'architecte s'engage ainsi, à l'Avant-Projet, sur un coût prévisionnel définitif des travaux de 967 000€ H.T. hors options non prévues au programme :

**Option 1** : Récupération des eaux pluviales (5 000 litres), estimée à 9 000 € HT.

**Option 2** : Déshumidificateur, estimé à 4 500 € HT.

Le différentiel entre l'enveloppe financière initiale (960 000€ H.T.) et le coût prévisionnel définitif des travaux (967 000€ H.T.) soit 0.72% s'explique par les menus ajustements suivants :

**Bâtiment principal**

- Agrandissement de l'accueil,
- Diminution du local de stockage des gilets de sauvetage et combinaisons,
- Modification de l'accès aux vestiaires pour les stagiaires

### Bâtiment technique

- Redistribution des espaces de stockage du matériel et des espaces ateliers

Ajustement des lots techniques avec le bureau d'études EICE et de l'étude de la structure avec l'entreprise QSB, tous deux cotraitants.

La surface totale du projet est de 558 m<sup>2</sup>, y compris les locaux techniques.

Au vu des éléments énoncés et conformément à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P), le coût prévisionnel définitif des travaux étant au-delà de l'enveloppe des dits travaux fixée par le maître d'ouvrage, mais restant inférieur au taux de 1.05 défini, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre reste inchangé.

*Le cabinet SABA Architectes, maître d'œuvre, est présent.*

*Julien PATARD, accompagné de Dominique BONNOT, présente l'Avant-Projet du centre nautique. Il rappelle l'objectif du programme qui est l'implantation d'un nouveau bâtiment sur le cordon dunaire. Le cône de vision a été particulièrement travaillé pour préserver le dégagement sur la voie centrale et prendre en compte le visuel des bâtiments existants. Toutes les fenêtres des étages seront émergées.*

*L'espace voilerie constitue la partie la plus haute qui nécessite d'être érigée à 5 mètres à l'intérieur. Les sondages de sol ne laissent pas la possibilité de réduire cette hauteur, puisqu'il est préconisé de ne pas creuser de fondations à plus de 1.50 mètre de profondeur, car au-delà, les sables sont plus lâches.*

*L'emprise de la construction est limitée au maximum. Le projet représente une surface totale de 558 m<sup>2</sup>, y compris les locaux techniques de 19 m<sup>2</sup>.*

*Chaque bâtiment sera doté d'une toiture végétalisée. La mise en place d'un auvent assurera la liaison entre les deux bâtis et permettra aux stagiaires de s'abriter en cas d'intempéries. Il permettra aussi de maintenir la zone de circulation piétonne entre le Boulevard de la Mer et la pointe dunaire.*

*Les locaux techniques sont destinés à l'entrepôt des bateaux de sécurité. Ils abriteront également un atelier et une pièce pour stocker le carburant.*

*Une zone extérieure, jouxtant le pôle technique, est délimitée.*

*Dans le bâtiment principal, le hall a été redimensionné pour faciliter l'accueil des stagiaires, tout particulièrement en période estivale. La modularité des espaces vestiaires permettra d'utiliser les locaux de façon rationnelle en fonction du nombre d'utilisateurs.*

*Des volets sont prévus sur les baies côté front de mer. La charpente sera constituée de bois et de métal. Le bardage sera en bois de châtaignier. Le béton, utilisé sur la partie située face à la mer, sera composé d'agrégats des carrières de Fréhel.*

*Le bâtiment atteindra les performances énergétiques requises pour répondre à la réglementation thermique 2012. Les cuves pour la récupération des eaux pluviales seront enterrées.*

*Le pôle de secours, avec une vue directe sur la plage, est intégré au projet.*

*Des sanitaires publics et douches de plage sont également prévus aux abords du centre nautique.*

Conformément aux dispositions des articles L.2122.21 et L.2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'Avant-Projet (AVP) du centre nautique de Fréhel-Sables d'Or les Pins,**
- **RETIENT le principe de proposer, lors de la consultation des entreprises, les deux options, non prévues dans le programme initial, à savoir, la récupération des eaux pluviales et la mise en place d'un déshumidificateur,**
- **VALIDE le coût prévisionnel définitif des travaux, hors options, de 967 000€ H.T., soit 1 160 400€ T.T.C.,**
- **FIXE le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, l'Atelier SABA Architectes de Saint-Brieuc à 89 960.00€ H.T., soit 107 952.00€ T.T.C.**

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter, au nom de la commune, toutes autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **DELIBERATION N° 2019-2-029 : CREATION DE PERIMETRES D'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR** : Michel CALLIOT, Adjoint en charge du Personnel et de la Communication.

Conformément à l'article L322-1 du code de l'environnement, le Conservatoire du Littoral, établissement public de l'Etat à caractère administratif, a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Le Conservatoire du Littoral a engagé depuis plusieurs années des actions foncières sur la baie de la Fresnaye, en particulier dans sa partie Est sur la commune de Saint-Cast et de Matignon. Son périmètre d'intervention est en cours d'extension de même sur la commune de Plévenon. Il propose de compléter ces actions en étendant ses acquisitions foncières sur la frange côtière de la commune de Fréhel, afin de donner de la cohérence aux mesures de protection et de gestion sur l'ensemble naturel et paysager de la baie de la Fresnaye.

Après concertation sur la délimitation du projet, le Conservatoire du Littoral, a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur le projet arrêté, représentant une superficie totale de 121 ha : 94 hectares sur le domaine terrestre et 27 hectares sur le domaine public maritime, avant de le présenter à ses instances délibérantes.

Un cahier des charges a été réalisé et validé entre le Conservatoire du Littoral et la Chambre d'Agriculture dans un souci de travailler avec les agriculteurs et de pouvoir les accompagner dans le dispositif mis en place.

**Monsieur Didier OLIVRY**, délégué du Conseil de Rivages Bretagne, rappelle la proposition du Conservatoire du Littoral de définir un périmètre d'intervention sur la Commune, sous réserve de disposer de l'autorisation de la Collectivité. Pour Fréhel, ce sont 121 ha qui sont recensés dans ce périmètre.

Le Conservatoire du Littoral a la possibilité de se faire affecter le domaine maritime, au droit des terrains. **Didier OLIVRY** précise que le Conservatoire travaille sur la protection du littoral tout en maintenant l'activité agricole. Depuis deux ans, un engagement a été pris avec la Chambre d'Agriculture, aboutissant à la mise en place d'un cahier des charges partagé et validé par chacune des parties. Dans le programme, s'inscrivent la plantation de haies, de bandes enherbées... La baie de la Fresnaye présente une grande qualité environnementale qu'il convient de préserver.

**Josiane MEHOUS** reconnaît le travail important accompli, en concertation avec le monde agricole, dans un intérêt collectif. Beaucoup d'agriculteurs acceptent les orientations prises. Cependant, elle sollicite le retrait d'une parcelle de la zone de préemption, compte tenu des craintes ressenties par l'exploitant. En effet, la réglementation évolue, les élus changent et des orientations néfastes pour l'agriculteur peuvent lui être imposées.

**Josiane MEHOUS** rappelle que la parcelle concernée par la présente demande est en bordure du périmètre délimité.

**Didier OLIVRY** précise que le périmètre de Fréhel est complémentaire à ceux de Plévenon et de Matignon. L'action du Conservatoire du Littoral est foncière et non réglementaire. Son objectif est d'accompagner l'agriculteur en respectant les règles en vigueur. La possibilité de préempter s'exercera au fur et à mesure des transactions foncières. L'intérêt est de garantir le maintien de l'usage agricole et de pouvoir accompagner l'agriculteur dans les démarches qu'il va mettre en place. Le Conservatoire du Littoral a signé

environ 300 conventions d'usage. Bon nombre d'entre elles ont été renouvelées sans le moindre problème. L'agriculteur est plus menacé par l'urbanisation.

**Josiane MEHOUS** reconnaît que le périmètre d'intervention est certes réduit par rapport au projet initial. Pour **Didier OLIVRY**, le retrait d'une parcelle risque de déséquilibrer le périmètre qui s'inscrit en totale cohérence avec les documents d'urbanisme.

**Didier CHOLET** souhaite connaître la durée de la convention établie entre le Conservatoire du Littoral et l'agriculteur.

En règle générale, comme le précise **Didier OLIVRY**, elle est de six ans, renouvelable de façon expresse. En aucun cas, une rupture de bail n'est possible. Maintenir l'agriculture est un moyen d'utiliser les espaces naturels, en tenant compte de l'économie de l'exploitant. Le Conservatoire du littoral se porte garant de l'activité agricole.

**Michel CALLIOT** demande si Madame la Préfète de Région est informée de la demande de modification du périmètre d'intervention, portée par les agriculteurs de Fréhel.

**Didier OLIVRY** précise que les réunions organisées par le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR) ne rentrent pas dans ce degré de détail, le Conseil Municipal restant souverain dans ses décisions. Il rappelle que le Conservatoire du Littoral est un propriétaire public. Si des lois nationales étaient votées, elles s'appliqueraient à l'ensemble des propriétaires, qu'ils soient publics ou privés.

Le périmètre d'intervention ne modifiera en rien l'exploitation des parcelles agricoles concernées. Le seul aspect est qu'un exploitant locataire ne pourrait pas devenir propriétaire, du fait du droit de préemption alloué au Conservatoire du Littoral.

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix Pour, 4 Contre (C. MARTIN, J. LAUNAY, J. MEHOUS, M. MAIGNAN-NABUCET) et 2 Abstentions (D. CHOLET, L. PANNETIER)

- **EMET un avis favorable à l'intervention foncière du Conservatoire du Littoral sur le périmètre tel que défini sur le plan ci-annexé,**
- **ACTE le principe de la mise en place d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles suivant cette même délimitation.**

## **DELIBERATION N° 2019-2-030 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES FEDERATION DES CÔTES D'ARMOR**

**RAPPORTEUR : Caroline MARTIN, Conseillère déléguée aux Affaires Sociales et Services à la Personne.**

Depuis 2013, un partenariat s'est instauré entre l'Association Familles Rurales Fédération des Côtes d'Armor et la Commune dans l'objectif de développer un service « Temps Part'Agé » pour les personnes âgées fragilisées. L'association s'efforce d'accompagner les seniors et leurs familles à s'adapter aux diverses mutations qui les concernent, dans un contexte sociétal qui se complexifie (disparition de certains services de proximité, structures d'hébergement collectif manquant de places, volonté de vieillir chez soi...).

La précédente convention signée entre les parties étant arrivée à terme le 31 décembre 2018, l'association propose une nouvelle collaboration pour une durée de trois années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La collectivité octroie une subvention annuelle de 0.80€ par habitant, à utiliser exclusivement par l'association, pour la mise en œuvre des missions définies dans la convention susvisée. La population retenue au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 1 584 habitants, ce qui porte le montant de la participation communale annuelle à 1 267.20€.

La commune s'engage à valoriser l'association Familles Rurales comme gestionnaire d'un service d'intérêt général (site internet, dépliant, annuaire des associations...).

*Caroline MARTIN précise que cette association passe chercher les personnes âgées à leur domicile, une fois par mois, pour participer à des animations et partager un goûter. Deux temps forts sont organisés dans l'année, au moment de Noël et au cours de l'été.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention de partenariat et d'objectifs présentée par l'association Familles Rurales – Fédération des Côtes d'Armor, d'une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention,
- **S'ENGAGE A VERSER** à l'association Familles Rurales – Fédération des Côtes d'Armor la somme annuelle de 1 267.20€, qui sera imputée au compte 6574 du budget primitif de la Commune.

*Madame Caroline MARTIN quitte la séance à 20h50 et donne pouvoir à Madame Josiane MEHOUAS.*

### **DELIBERATION N° 2019-2-031 : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ACCUEIL DU CAMPING MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR** : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine

Le camping municipal, situé au Pont de l'Étang, est ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre. Cette structure de loisirs voit passer de nombreux vacanciers. Au cours d'une saison, ce sont plus de 20 000 estivants qui fréquentent ce lieu de villégiature très prisé, qui contribue à mettre en valeur le côté touristique de Fréhel. Les locaux de l'accueil sont devenus très vétustes au fil des années et nécessitent un réaménagement intérieur.

En outre, lors de l'arrivée des campeurs, l'identité de toutes les personnes majeures, qui séjournent sur le terrain de camping, sera relevée. Chaque inscription dans le logiciel dédié à cet effet, prend du temps. Il sera donc cohérent, à court terme, de disposer d'un quatrième poste de travail pour absorber la charge de travail. De ce fait, une redistribution des locaux doit être pensée.

Au vu de ces éléments, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée. Deux ateliers d'architectes ont remis une proposition. Compte tenu des travaux à réaliser et des délais très contraints, l'offre la mieux disante se chiffre à 17 460€ H.T., comprenant la mission de base et les missions complémentaires (EXE et OPC). Le taux des honoraires représente 14.55% du montant prévisionnel des travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe de réhabiliter l'accueil du camping municipal avec une extension pour un local à vélos
- **CONFIE** la mission de maîtrise d'œuvre à l'atelier d'architecture GUILLEMINOT de SAINT-SAMSON SUR RANCE (22),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre, intégrant la mission de base et les deux missions complémentaires (EXE et OPC) pour un montant de 17 460€ H.T., soit 20 952€ T.T.C., correspondant au taux de 14.55% du montant estimatif H.T. des travaux

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter, au nom de la commune, toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 du camping municipal.

### **DELIBERATION N° 2019-2-032 : SUBVENTIONS COMMUNALES 2019 A VERSER AUX ASSOCIATIONS**

**RAPPORTEUR** : Didier CHOLET, Adjoint à l'urbanisme – Jeunesse, affaires scolaires, petite enfance – Sport – Vie associative.

Comme chaque année, dans le cadre de la politique déployée en faveur du monde associatif, il vous est proposé d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations fréhéloises et extérieures, qui ont été étudiées par les commissions municipales « Sport - Vie associative et Finances » le 9 avril courant.

Les critères retenus pour attribuer une subvention sont détaillés ci-dessous :

- 30€ par enfant de Fréhel pratiquant une activité sportive non proposée sur la commune
- 50€ par jeune de Fréhel suivant un apprentissage
- 50€ par jeune de Fréhel ayant participé à un séjour linguistique
- 30€ par enfant de Fréhel scolarisé à l'école publique, versés à l'Amicale laïque (cf. délibération du 22 novembre 2018)
- 10€ par élève scolarisé à l'école publique au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, versés à l'Amicale laïque pour les activités pédagogiques (cf. délibération du 22 novembre 2018)

*Didier CHOLET apporte des précisions sur les montants alloués aux associations pour cette année.*

*Madame le Maire adresse ses remerciements aux deux commissions qui ont travaillé ce dossier avec rigueur.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la répartition des subventions aux associations communales et extérieures, selon le tableau annexé,

**Ces dépenses de 41 140.32 € seront imputées au compte 6574 du budget communal.**

## SUBVENTIONS 2019

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Propositions 2019</u>	<u>DECISION</u>
Ecole de voile	15 000,00 €	
Centre de Loisirs sans hébergement	9 000,00 €	
Anciens combattants U.N.C - A.F.N	- €	
Fous de bassan	1 500,00 €	
Comité de jumelage	500,00 €	
Croix d'Or	150,00 €	
Cap Loisirs	300,00 €	
Karaté Club de Matignon	60,00 €	
Amicale Laïque	2 650,00 €	
ADMR	60,00 €	
Amicale des chasseurs de Fréhel	600,00 €	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor	400,00 €	
Collège / Lycée (séjour linguistique)	500,00 €	
A l'Est des Dunes	2 000,00 €	
ADS (Comité Cantonal d'Entraide) (0.305 X 1 584 habitants)	493,12 €	
Ruban Bleu & Co	800,00 €	
Polars de Bretagne et d'ailleurs	500,00 €	
Landes et Bruyères	750,00 €	
Phare Western	400,00 €	
Association "Golf de Sables d'Or"	500,00 €	
Familles rurales - Cap 'Age (0.80€ X 1 584 hbts)	1 267,20 €	
Fréhel Surf and Ride	3 000,00 €	
FCLE Fréhel Plurien	500,00 €	
Racing Club de Matignon (Rugby)	30,00 €	
Hand Ball "Hénansal - Erquy"	180,00 €	
<b>Total</b>	<b>41 140,32 €</b>	

## **DELIBERATION N° 2019-2-033 : CENTRE NAUTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS REGIONAUX**

**RAPPORTEUR** : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine

Par délibération du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour la démolition-construction du centre nautique de Fréhel – Sables d'Or les Pins avec le cabinet d'architecture SABA de Saint-Brieuc.

La mission consiste à prioriser la fonctionnalité du projet et les qualités environnementales sur ce site de bord de mer.

Un comité de pilotage est constitué. Il est composé d'élus, de représentants des services de l'Etat, de représentants des services de Dinan Agglomération, du directeur de l'école de voile, des membres de l'association Surf'N Ride, de représentants de l'association ARSOR (Association des Résidents de Sables d'Or les Pins) et du maître d'œuvre.

Le projet intègre les principales caractéristiques suivantes :

- Un pôle accueil (hall)
- Un pôle voile (bureau de direction, espace stockage gilets de sauvetage, espace stockage essence et autres produits, espace stockage matériel, atelier, buanderie)
- Un pôle surf (bureau de direction, espace de stockage de matériel, atelier)
- Un pôle commun (salle de réunions/cours, vestiaires élèves, espace douches et sanitaires)
- Un espace personnel (tisanerie, sanitaire personnel, vestiaires douches moniteurs)
- Un pôle secours (bureau/accueil, infirmerie, vestiaires douches)
- Un pôle public (sanitaires publics)
- Des locaux techniques (local ménage, TGBT, LT, local déchets, local ballons d'eau chaude solaire)
- Des espaces extérieurs (sous auvent, parking à bateaux, parking engins)

Le coût d'objectif s'élève à 1 056 000€ H.T. intégrant une enveloppe de 10% pour dépenses imprévues (hors honoraires et frais d'études).

*Josiane MEHOUS indique qu'au niveau régional, le comité de tourisme favorise le développement des activités nautiques en y apportant son concours financier. L'activité Nautisme (voile, canoé, surf, planche) est la deuxième activité sportive pratiquée par les touristes sur notre destination Tourisme Cap Fréhel -St Malo-Baie du Mont St Michel) après la randonnée (VTT, pied, Vélo). C'est une activité sportive plébiscitée pour les activités en famille et un critère de choix pour une destination de vacances.*

Le plan de financement présenté ci-dessous porte sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement :

DEPENSES en €		RESSOURCES en €	
<b>Investissement en HT</b>			
Honoraires	89 960.00€	Conseil Régional (contrat de partenariat – 50% du montant H.T. des travaux)	528 000.00€
Etudes	13 539.00€		
Travaux	1 056 000.00€		
Equipement			
Sous-Total.....	<b>1 159 499.00€</b>	Etat – <b>Phasage DETR</b> sur deux exercices :	
<b>Fonctionnement en TTC</b>			
<u>Frais de personnel :</u>		. DETR acquise pour 2019	77 700.00€
(participation à l'emploi aidé- Convention tripartite Commune- Conseil Départemental-Association)	8 000.00€	. DETR attendue pour 2020	239 100.00€
<u>Frais de structure</u>			
(forfait de 15% des charges de personnel)	1 200.00€	Autofinancement	323 899.00€
Sous-Total.....	<b>9 200.00€</b>		
<b>Total</b>	<b>1 168 699.00€</b>	<b>Total</b>	<b>1 168 699.00€</b>

**Délais de réalisation** : 2 septembre 2019 au 31 mai 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus,
- **VALIDE** le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus,
- **DEMANDE** à bénéficier d'une aide régionale au titre du contrat de partenariat de Dinan Agglomération, sur les Fonds Région Territorialisé et de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

#### **DELIBERATION N° 2019-2-034 : GLISSE UNIVERSELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS REGIONAUX**

**RAPPORTEUR** : Didier CHOLET, Adjoint à l'urbanisme – Jeunesse, affaires scolaires, petite enfance – Sport – Vie associative.

La commune dispose d'un terrain communal en centre bourg, à la Grande Abbaye, sur lequel est installée une aire de jeux équipée d'une structure multisports. Pour compléter cet équipement, il est envisagé, à proximité, l'implantation d'un tracé de glisse.

Sur un espace d'environ 600 m<sup>2</sup>, le pump-track s'adresse à tout public. Les vélos, les trottinettes, les rollers ou encore les skate-boards pourront évoluer sur ce lieu sans voiture. Enfants, adolescents, adultes pourront parcourir ces parcours parsemés de bosses.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une glisse universelle, sur le terrain communal à la Grande Abbaye, avec le cabinet Urban Sport Engineering (USE) de VANNES.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 87 042.17€ H.T., soit 104 450.61€ T.T.C.

Le plan de financement présenté ci-dessous porte sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement :

Dépenses en €		Ressources en €	
<b>Investissement en HT</b>			
Honoraires	11 000.00€	Conseil Régional (contrat de partenariat -25% du montant H.T. des travaux)	21 760.50€
Etudes	1 741.00€		
Travaux	87 042.00€		
Equipement			
Sous-Total.....	<b>99 783.00€</b>	Etat (DETR...)	0.00€
<b>Fonctionnement en TTC</b>			
Frais de personnel :	1 144.00€	Département (contrat de territoire...)	0.00€
Frais de structure (forfait de 15% des charges de personnel)	172.00€		
Sous-Total.....	<b>1 316.00€</b>	Autofinancement	79 338.50€
<b>Total</b>	<b>101 099.00€</b>	<b>Total</b>	<b>101 099.00€</b>

Délais de réalisation : 1<sup>er</sup> juin 2019 au 15 septembre 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus,
- **VALIDE** le plan de financement et le calendrier de l'opération détaillés ci-dessus,
- **DEMANDE** à bénéficier d'une aide régionale au titre du contrat de partenariat de Dinan Agglomération, sur les Fonds Région Territorialisé, et de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

## **DELIBERATION N° 2019-2-035 : PROGRAMME DE LUTTE COORDONNEE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

**RAPPORTEUR : Michel CALLIOT, Adjoint en charge du Personnel et de la Communication.**

Il n'est plus à démontrer que les espèces invasives représentent une menace pour la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes, mais également vis-à-vis des dommages économiques et des impacts significatifs sur la santé publique. Dans l'attente de l'adaptation du cadre réglementaire national (traduction de la réglementation européenne 1143/2014), le rôle des collectivités territoriales est stratégique pour endiguer ce phénomène.

En 2018, près de 600 nids de frelons asiatiques ont été signalés sur l'ensemble du territoire de Dinan Agglomération. Les conditions climatiques rencontrées l'année passée ont été particulièrement

favorables au développement des colonies de frelons asiatiques. Cette évolution à la hausse est observée également au niveau régional.

Face à ce constat, il est important de rester mobilisé et de s'engager dans le programme de lutte collective contre le frelon asiatique.

*Michel CALLIOT précise que Dinan Agglomération est référent sur ce dossier.*

*Laurent PANNETIER demande si les services de l'agglomération ont recours aux entreprises privées ou si leur personnel est formé.*

*Madame le Maire précise qu'ils disposent d'un service spécifique en charge de ce sujet.*

Considérant la délibération communautaire prise le 26 mars 2018 en faveur de la mise en œuvre du programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération, pour une durée de 2 ans (jusqu'au 31 décembre 2020), **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la coordination par Dinan Agglomération des actions de lutte contre le frelon asiatique. Les charges de fonctionnement, de communication, de suivis technique et administratif seront supportées dans leur globalité par Dinan Agglomération,
- **APPROUVE** la demande de contribution financière communale faite par Dinan Agglomération, à hauteur de 50 % des frais engagés sur les prestations de désinsectisation des nids de frelons asiatiques. Dinan Agglomération éditera un titre exécutoire en fin de campagne, sur la base du bilan financier arrêté.
- **AUTORISE** le Maire, à signer la convention spécifique pour une lutte coordonnée contre le frelon asiatique et les documents afférents.

#### **DELIBERATION N° 2019-2-036 : ADHESION AU DISPOSITIF CONTRE L'EROSION DES SOLS DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE**

**RAPPORTEUR** : Josiane MEHOUAS, Adjointe à l'évènementiel et à la sécurité routière.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Arguenon - Baie de la Fresnaye (SAGE), approuvé en avril 2014, présente de nouvelles dispositions :

- Préserver le bocage dans les documents d'urbanisme dans un délai de 3 ans à partir de l'approbation du SAGE,
- Restaurer le bocage pendant les six années de la mise en œuvre du SAGE,
- Définir des zones érosives prioritaires et engager des actions pour la lutte anti-érosion dans un délai d'un an à partir de l'approbation du SAGE.

Le projet de dispositif pour la lutte contre l'érosion des sols définit une méthodologie pour réaliser l'état des lieux et proposer des secteurs prioritaires pour la lutte anti-érosion en recréant du bocage.

Un groupe communal, désigné par Madame le Maire, devra réaliser l'état des lieux et proposer des secteurs prioritaires.

La carte établie par le groupe sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

*Josiane MEHOUAS rappelle que la commission effectuera l'inventaire des ruissellements sur le territoire de la commune. Si des problèmes sont soulevés, des solutions seront apportées pour y remédier. Elle souligne les épisodes pluvieux de plus en plus violents qui peuvent entraîner des glissements de terre.*

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adhérer au dispositif test contre l'érosion des sols du bassin versant de l'Arguenon,**
- **COMPOSE la commission communale « érosion » avec les membres suivants :**
  - **Didier CHOLET, Mélanie NABUCET-MAIGNAN, Jacques LAUNAY et Josiane MEHOUAS, membres du Conseil Municipal,**
  - **Un Représentant des agriculteurs**
  - **Un représentant de la société de chasse**
  - **Un membre de la société civile (Bernard PINAUD)**
- **AUTORISE Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires et signer les documents correspondants dans le cadre de la présente adhésion.**

**DELIBERATION N° 2019-2-037 : ECLAIRAGE PUBLIC – COMMANDE P - REMISE AUX NORMES DU DEPART 3 SOUTERRAIN (VERS LE CAMPING ET LES TERRAINS DE TENNIS)**

**RAPPORTEUR : Michel CALLIOT, Adjoint en charge du Personnel et de la Communication.**

Lors d'une intervention de l'entreprise en charge de l'entretien des installations d'éclairage public, il a été relevé l'absence de terres et différentiels sur la commande P - Départ 3 souterrain (vers le camping et les terrains de tennis). La remise aux normes de cette partie de réseau est estimée à 4 850€ H.T. avec une participation financière de la commune à hauteur de 60%, soit la somme de 2 910€ H.T.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la remise aux normes de la commande P - Départ 3 souterrain (vers le camping et les terrains de tennis),**
- **AUTORISE Madame le Maire à passer commande de ces travaux d'éclairage public auprès du Syndicat Départemental d'Energie,**
- **PREND note du montant de la dépense estimé à 4 850€ H.T., dont 60% seront à la charge de la commune, soit un montant prévisionnel de 2 910€ H.T.,**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2041582 du budget communal 2019.**

## **DELIBERATION N° 2019-2-038 : DETERMINATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES**

**RAPPORTEUR** : Michel CALLIOT, Adjoint en charge du Personnel et de la Communication.

La Loi du 19 février 2007 a introduit de nouvelles dispositions en avancements de grade relatifs à la carrière des agents territoriaux.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Départemental. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement, pour toutes les filières à l'exception du cadre d'emplois des agents de police.

*Michel CALLIOT explique que les dossiers des agents promouvables sont soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire qui siège au Centre de Gestion.*

*Joëlle TADIER demande si les agents nommés dans un nouveau grade le sont pour le besoin de la collectivité.*

*Madame le Maire indique que cela est le cas.*

*Michel CALLIOT rappelle que le personnel a des droits à la formation. La Commune peut imposer certaines formations, pour la sécurité par exemple, mais la nomination dans un nouveau grade relève de la décision de l'autorité territoriale.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de principe du Comité Technique Départemental, transmis par courrier du 27 mars 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE à 100% le taux de ratios d'avancement de grade pour l'année 2019.**

## **DELIBERATION N° 2019-2-039 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR** : Michel CALLIOT, Adjoint en charge du Personnel et de la Communication.

Par délibération du 28 février 2018, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte des avancements de grade prévisionnels pour l'année 2019.

Actuellement, trois agents statutaires sont, à leur demande, en position de disponibilité. Il s'agit d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de deux adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

Juridiquement, il appartient à la collectivité de conserver ces postes vacants afin de pourvoir, le cas échéant, à la réintégration des agents.

Pour tenir compte de ces éléments, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.**

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> MAI 2019**

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	TC/TNC	DHS	POURVU	VACANT
<b>Administrative</b>	A	Attaché Principal	TC	35	0	2
	A	Attaché	TC	35	1	0
	C	Adjoint administratif Principal 1ère classe	TC	35	1	2
	C	Adjoint administratif Principal 1ère classe	TNC	17,5/35	1	0
	C	Adjoint administratif Principal 2ème classe	TC	35	3	1
	<b>Sous-Total</b>				<b>6</b>	<b>5</b>
<b>Culturelle</b>	B	Assistant de conservation	TC	35	1	0
	B	Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	35	0	1
	<b>Sous-Total</b>				<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Technique</b>	B	Technicien Territorial Principal 1ère classe	TC	35	0	1
	B	Technicien Territorial Principal 2ème classe	TC	35	1	0
	B	Agent de Maîtrise Principal	TC	35	0	1
	C	Adjoint technique Principal 1ère classe	TC	35	1	1
	C	Adjoint technique Principal 1ère classe	TNC	33/35	0	1
	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	TC		5	5
	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	TNC	33/35	1	0
	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	TNC	32/35	0	1
	C	Adjoint Technique Territorial	TC		7	1
	C	Adjoint Technique Territorial	TNC	32/35	1	0
	C	Adjoint Technique Territorial	TNC	21/35	1	0
	C	Adjoint Technique Territorial	TNC	17,5/35	0	1
	C	Adjoint Technique Territorial	TNC	8/35	0	1
	<b>Sous-Total</b>				<b>17</b>	<b>13</b>
<b>Police</b>	C	Brigadier-Chef Principal	TC	35	1	0
	<b>Sous-Total</b>				<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>					<b>25</b>	<b>19</b>

**DELIBERATION N° 2019-2-040 : MAINTIEN DE LA MATERNITE AU CENTRE HOSPITALIER RENE PLEVEN DE DINAN**

**RAPPORTEUR** : Michel CALLIOT, Adjoint en charge du Personnel et de la Communication.

Le Conseil Municipal de Fréhel demande le **MAINTIEN** et le **DEVELOPPEMENT** d'une maternité accouchante sur le Centre Hospitalier de Dinan.

Le **MAINTIEN** de la maternité accouchante au CH de Dinan doit être garanti afin de préserver l'intégralité de tous les services existants (**Cardiologie, Gastrologie, Neurologie, Pneumologie, Urgences, Gériatrie...**).

La disparition de la maternité entraînerait la fermeture de tous les services qui nécessitent la présence d'anesthésistes 24h/24.

Le Centre Hospitalier René Pléven de DINAN est le plus gros employeur de la Ville et **garantit l'attractivité du pays de Dinan dans le cadre de l'aménagement du territoire.**

Le Centre Hospitalier de DINAN assure la **proximité de la prise en charge des soins de qualité en toute sécurité et évite les fuites de patients vers d'autres territoires de Santé tels que RENNES ou SAINT-BRIEUC.**

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Naissance de Théoden**, le 18 mars 2019, fils de Catherine NIOL, employée communale, en poste à l'accueil de la mairie.

**Décès de Monsieur Walter DIGGER** : Remerciements adressés par la famille aux membres du Conseil Municipal ainsi qu'au personnel pour les marques de sympathie qui lui a été témoignées.

**Fête de l'Europe** : Elle se déroulera au Vieux-Bourg du 9 au 11 mai 2019.

**Projet Bretagne Très Haut Débit – Opérations de Montées en Débit** : Pas de participation financière de Dinan Agglomération pour les Montées en débit, compte tenu de la position affirmée par le Conseil Départemental de ne pas engager de financements pour ces opérations.

**Restaurant « Les Sables »** : Invitation du Conseil Municipal le 19 avril 2019, pour partager un verre de l'amitié à l'occasion de la reprise du restaurant l'Avenue à Sables d'Or les Pins par de nouveaux propriétaires.

**Notre Dame de Paris** : Beaucoup de dons sont effectués pour la restauration de la cathédrale suite à l'incendie du 15 avril dernier. La commune se positionnera après avoir échangé avec Dinan Agglomération.

**Commission Travaux-Voirie** : Elle se réunira le 24 avril prochain pour examiner les propositions de mise en accès piétonnier du Boulevard de la Mer (entre le casino et le centre nautique).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,



